



GUIDE PRATIQUE

Règlementation de l'agriculture
biologique pour les producteurs

Cultures – Prairies - Elevage

Guide pratique

Règlementation de l'agriculture biologique pour les producteurs

Cultures – Prairies - Elevage

Table des matières

1.	Préambule	5
2.	Principes généraux	5
2.1.	<i>Notifications d'activité</i>	5
2.2.	<i>Organismes génétiquement modifiés interdits</i>	6
3.	Production végétale	6
3.1.	<i>Production hors sol</i>	6
3.2.	<i>Fertilisation</i>	7
3.3.	<i>Lutte contre les maladies, parasites et mauvaises herbes</i>	9
3.4.	<i>Semences, matériel de reproduction végétatif et plants</i>	10
3.5.	<i>Champignons</i>	13
3.6.	<i>Récolte de végétaux sauvages</i>	14
4.	Production animale	14
4.1.	<i>Choix des races et souches</i>	14
4.2.	<i>Charge à l'hectare : maximum 170 kg N/ha pour les élevages</i>	14
4.3.	<i>Reproduction</i>	16
4.4.	<i>Pratiques d'élevage, bâtiments et parcours extérieur</i>	16
4.5.	<i>Alimentation</i>	27
4.6.	<i>Prophylaxie et soins vétérinaires</i>	31
4.7.	<i>Achats d'animaux non bio : limités et période de conversion</i>	33
5.	Production bio et non -bio	35
5.1.	<i>Production végétale</i>	35
5.2.	<i>Production animale</i>	36
6.	Conversion	36
6.1.	<i>Conversion des végétaux</i>	36
6.2.	<i>Conversion des animaux</i>	40
7.	Stockage de produits non autorisés	41

8.	Produits transformés	41
9.	Etiquetage et publicité	41
10.	Transport des produits en conteneurs fermés	41
11.	Vente directe à la ferme	42
12.	Vérification des garanties des matières premières	42
12.1.	<i>Produits bio ou en conversion</i>	42
12.2.	<i>Semences</i>	43
12.3.	<i>Fertilisants, amendements du sol, produits phytosanitaires, produits de nettoyage et désinfection des bâtiments d'élevage</i>	43
12.4.	<i>En cas de doute</i>	44
13.	Exigences pour le contrôle	45
13.1.	<i>Système de contrôle</i>	45
13.2.	<i>Accès aux locaux et documents</i>	48
13.3.	<i>Documents à tenir à jour</i>	48
13.4.	<i>Identification des animaux</i>	50
13.5.	<i>Commercialisation des animaux</i>	50
13.6.	<i>Transformation</i>	50
14.	Primes à l'agriculture	51
15.	Adresses utiles	51
15.1.	<i>Belgique</i>	51
15.2.	<i>Wallonie</i>	51
15.3.	<i>Bruxelles</i>	52
15.4.	<i>Flandres</i>	52
15.5.	<i>Grand-Duché du Luxembourg</i>	52

Qui est CERTISYS ?

CERTISYS®, LA référence en matière de certifications BIO et durables

Active depuis 1980, CERTISYS® est le pionnier de la certification BIO en Belgique. Notre expertise et notre engagement 100% BIO font de nous votre contact privilégié pour vous accompagner dans tous vos projets BIO. Forts de cette expertise BIO, nous vous accompagnons également dans le développement de vos démarches durables en Belgique et au Grand-Duché du Luxembourg. Nous contrôlons et certifions de nombreux systèmes officiels européens et internationaux de l'agriculture biologique ainsi que des cahiers des charges privés dans le domaine de la cosmétique et des détergents, de la sécurité alimentaire, du commerce durable et équitable et du catering.

Nous sommes la filiale Benelux du Groupe international Ecocert, le spécialiste mondial de la certification des pratiques durables.

A travers le Groupe Ecocert, nous intervenons à vos côtés dans plus de 130 pays. Grâce à nos implantations partout dans le monde, vous bénéficiez localement de l'expertise de nos équipes spécialistes de votre filière et votre activité. Nous accompagnons de nombreuses organisations dans le déploiement et la valorisation de pratiques durables à travers la certification, le conseil et la formation. La marque de certification ECOCERT est mondialement reconnue par les consommateurs pour ses choix de référentiels exigeants et pour la qualité de ses garanties.



- 📍 Le plant est cultivé après repiquage selon le mode de production biologique.

Quand faire la demande ?

Avant le semis ET à partir du :

- 📍 1er décembre pour les semis de printemps et d'été de l'année suivante ;
- 📍 1er septembre pour les semis d'automne et d'hiver de l'année concernée ;
- 📍 1er décembre pour les espèces semées toute l'année de l'année suivante.

Comment faire la demande ?

De préférence via Organicxseeds : il est possible d'introduire directement vos demandes de dérogation et vos notifications sur www.organicxseeds.com

Le guide d'utilisation est disponible sur le lien suivant : <https://www.certisys.eu/documents/> En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec le service clients (081/60 03 77).

Vous pouvez aussi le faire via le formulaire « *Demande pour l'utilisation de semences ou plants de pomme de terre conventionnels* » disponible sur <https://www.certisys.eu/documents/>

Celui-ci doit être complété entièrement pour pouvoir être traité par le service clients.

3.5. Champignons

Pour la production de champignons, des substrats peuvent être employés s'ils comprennent uniquement les composants suivants :

- 📍 Fumier et excréments d'animaux ;
 - soit provenant d'unités de production biologique ou d'unités en conversion en deuxième année de conversion ;*
 - soit provenant d'élevage non industriel, uniquement lorsque le produit visé au point 1 n'est pas disponible et à condition que ce fumier et ces excréments d'animaux ne dépassent pas 25% en poids de tous les composants du substrat, excepté le matériel de couverture et toute eau ajoutée, avant le compostage ;*
- 📍 Produits d'origine agricole, autres que ceux visés au point a), provenant d'unités de production biologique ;
- 📍 Tourbe n'ayant pas été traitée avec des produits chimiques ;
- 📍 Bois n'ayant pas fait l'objet d'un traitement chimique après la coupe ;